

L'an 1708 le Sept de juillet apres les fiancailles et la
marriage publication faite pendant trois dimanches et suinte dans
cette Eglise de l'vois bances de mariage Entre toussaint
duspis fils de toussaint duspis et de Denise perdrine
de la paroisse des Brumieres. Et marie Coliz fille de
Jacques Coliz et de Jeanne moyly de cette paroisse
Vu l'atestation de la publication des bances faite par
M. le francois Salmon presbtre pricier curé des Brumieres
sans qu'il y ait eu opposition ny empesochement J'ay
Henry Victor Denoyers presbtre pricier curé de gambaisie
et par l'ordre de monseigneur l'Abbesque d'chartre de serment
de la paroisse de st Legert en Thielion soussigné, dit fait
la celebraz du dit mariage, en recevant des parties
leurs consentemens mutuel et promesses par parolles
de presents, avec la forme, et les solemnitez accustomed
En presence de toussaint duspis pere du garçon, francois
duspis frere, Jacques coliz pere de l'épouse, ~~Jacques~~ coliz
grand pere de la dite épouse, tenuant signes avec nous
les ledit ~~Henry~~ ^{Denoyers} Jacques coliz qui ont declaré ne sauvin
signer des lignes suivant l'ordonnance p. Denoyers

Le 23 Janvier 1686 a este baptise par mon pere lebaigne. Toussaint
fille de la baignante de lais de M. Louis jadis au temps des moussons.
Soy parmy noblesse la matrone et lais Godfrey toute de la coll
fauveille signe. Tonguilles auec parmy.

De Barbeys

M. l'abbé Kibot et Lefebvre

Le 1^{er} Janvier 1725 le second tout defunies chose a M. Jean Lefebvre
Prêtre curé de St Léger comme illes allaient a la vachelette a l'heure de la
Procession de la Messe paroissiale selon l'usage ordinaire j'eus
choses deux Marguilliers pour regis de l'affaire de la fabrique
au lieu et place de yves Le Beau et Noël Durand qui les ont regis
Marguillier le 1^{er} Deux années dernières ou nous avons avec la meilleure et plus
saine partie des habitans tous d'une commune voix nommé et fait
choix de Charles Lébert et de Toussaint Dupuis a capucins qui ont

... accepte l'adite charge et ont signé ledit habitant et marguillier
à l'exception de Jeanne Dupuis qui a déclaré ne savoir signer
cequelques signatures : yves Le Beau Charles Allard Dupont
Puelot Le Seurre Dauvert J. Perrier Pierre Landry
et le père Le Febvre curé.

L'an mil Sept Cent Cinquante Sept le vingt une auroir parours pretre
Hugues Souffrigne a ete inhumé au finistier de Gœurs le corps le corps de
Toussaint Dupuis homme de peine age d'environ soixante cinq ans
lequel est decede l'heure apres avoir reçu les sacrements extremiteux, eucharistie
extreme onction. La dite inhumation faite en presence des enfans
Charles Dupuis, Toussaint Dupuis, Joseph Dupuis et son petit fils Charles
Dupuis lequel ont signé avec nous le present acte.

Charles Dupuis Joseph Dupuis

Toussaint Dupuis Charles Dupuis
L'roulbois ~~et~~ sic

auce paraphe
Lez 25 aoyt 1690 a iste Capitul par moy pere subsignie Tant oy l'as
paroiss de la legde etatue fideis de jacques Collin de J. et Jeanne mons
fie pere de mme de a iste nomme par l'ysme Collin de Gabieu
maluand lez pavis de marionne Tuluselle les pavis de marionne de l'ys
le quete out dict ne sauroit escire signez d'auant duez le Comte auer
paraphe
moins de marionne 1690 a iste Jugement des davaus English de